



ARRÊTÉ N° 018-2024

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin d'effectuer un emménagement au 71 route d'Hermé.

Le maire de Chalautre la petite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs à la police municipale,

Vu le code la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par la société de déménagement « ACCORDEM LEJEUNE » domicilié 35, rue de la Croix de Tigeaux 77174 Villeneuve Le Comte en vue d'obtenir l'autorisation de stationner sur le domaine public à hauteur du 53 route d'Hermé, afin d'effectuer un emménagement les 6 et 7 juin 2024 au 71 rue d'Hermé.

ARRETE

ARTICLE 1 : la société de déménagement « ACCORDEM LEJEUNE » est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le bas-côté de la rue d'Hermé à hauteur du numéro 53, le temps nécessaire à l'emménagement précité.

ARTICLE 2. Le bénéficiaire devra veiller à ce que ce stationnement ne gêne en rien à la sécurité et à la circulation des piétons et des véhicules.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de cette autorisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est valable du jeudi 06 juin à 7h30 jusqu'au vendredi 07 juin 2024 à 18h00 inclus. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage après l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : Aucune redevance ne sera réclamée au pétitionnaire, la commune n'ayant pas établi de tarif pour ce type d'occupation.

ARTICLE 6 La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de CHALAUTRE-LA-PETITE. Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

ARTICLE 8 : Le maire de Chalautre la petite est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu de l'emménagement pendant toute leur durée. Copie du présent arrêté est transmise à la sous-préfecture de Provins, au commissariat de police de Provins et à la société de déménagement « ACCORDEM LEJEUNE » .

Fait à Chalautre la petite, le 25 mai 2024
Le maire,


Chantal BELLACHE